

VILLE DE CLICHY

Règlement d'intervention de la ville de Clichy pour la subvention d'aide à l'embellissement et mise en accessibilité

Article 1 - Entreprises éligibles :

Les bénéficiaires éligibles aux dispositifs de subventions sont les commerçants, artisans (sous réserve de l'accord du propriétaire des murs) remplissant les conditions suivantes :

- être immatriculés au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,
- justifier d'un chiffre d'affaires inférieur à 1.000.000 € HT/an,
- avoir déposé un dossier et obtenu un avis conforme par le service urbanisme

Un local commercial ne pourra faire l'objet que d'une seule attribution de subvention sur la toute la durée du dispositif.

Article 2 - Durée du dispositif :

Le dispositif est mis en place pour une durée de 3 ans à compter de son approbation en conseil municipal, soit du jusqu'au 01/04/2024 et sous réserve des crédits disponibles.

Article 3 - Périmètre d'éligibilité :

Sont éligibles au dispositif les devantures :

- S'inscrivant dans le périmètre « centre-ville vivant » élargi (voir carte ci-après) ;
- Dont la façade présente un lien de visibilité direct depuis le domaine public routier communal.



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20210323-DSGLC21_07927-DE
Date de télétransmission : 02/04/2021
Date de réception préfecture : 02/04/2021

Les rues et numéros concernés sont les suivants :

- Boulevard Jean Jaurès (du 1 au 111 inclus),
- Avenue Anatole France (du 1 au 40 inclus),
- Boulevard Victor Hugo (du 4 au 95 inclus),
- Place des Martyrs de l'occupation allemande (du 1 au 20 inclus),
- Rue Bonnet (du 1 au 24 inclus),
- Rue Chance Milly (du 1 au 50 inclus),
- Rue Charles et René Auffray (du 1 au 28 inclus),
- Rue Dagobert (du 1 au 36 inclus),
- Rue de l'Ancienne Mairie (du 2 au 15 inclus),
- Rue de Neuilly (du 3 au 74 inclus),
- Rue de Paris (du 1 au 117 inclus),
- Rue des Cailloux (du 2 au 41 inclus),
- Rue du 8 mai 1945 (du 1 au 20 inclus),
- Rue du docteur Albert Calmette (du 1 au 24 inclus),
- Rue du docteur Emile Roux (du 1 au 79 inclus),
- Rue du Landy (du 4 au 54 inclus),
- Rue Henri Barbusse (du 1 au 139 inclus),
- Rue Martre (du 1 au 102 inclus),
- Rue Médéric (du 1 au 6 inclus),
- Rue Simone Veille (du 1 au 10 inclus),
- Rue Victor Méric (du 1 au 34 inclus),
- Rue Villeneuve (du 1 au 45 inclus),
- Rue Poyer (du 1 au 16 inclus),
- Rue Trouillet (du 1 au 20 inclus),
- Boulevard du Général Leclerc (du 28 au 147 inclus)
- Place François Mitterrand (du 1 au 9 inclus),
- Rue Curton (du 1 au 17 inclus),
- Rue du Père Talvas (du 1 au 17 inclus),
- Rue Souchal (du 1 au 8 inclus),
- Cité Nouvelle (du 1 au 20 inclus),
- Rue Martissot (du 2 au 14 inclus),
- Place du marché (du 1 au 5 inclus),
- Rue Fouquet (du 1 au 15 inclus),
- Rue Gaston Paymal (du 1 au 53 inclus),
- Rue Marie et Pierre Curie (du 3 au 11 inclus),
- Rue Morice (du 2 au 48 inclus),
- Cité Jouffroy Renault (du 1 au 82 inclus),
- Rue d'Alsace (du 1 au 88 inclus),
- Rue Charles Paradinas (du 1 au 26 inclus),
- Rue Foucault (du 3 au 18 inclus),
- Allées Léon Gambetta (du 1 au 48 inclus),
- Rue Palloy (du 1 au 52 inclus),
- Rue Klock (du 1 au 45 inclus),
- Rue Henri Poincaré (du 1 au 11 inclus),
- Rue Castérès (du 1 au 47 inclus),
- Rue Huntziger (du 1 au 15 inclus),
- Rue Leroy (le 1)

Article 4 - Travaux et dépenses éligibles :

Sont éligibles au dispositif CVV l'ensemble dépenses suivantes :

- Les travaux de devanture :
 - menuiseries de façades (fourniture et pose) : remplacement, rénovation,
 - masquage des linteaux par placage, enduit ou bandeau de bois,
 - suppression des allèges du rez-de-chaussée pour la création d'une vitrine,
 - rénovation des façades en bois sculpté,
 - dégagement des parements en maçonnerie,
 - éclairage de la vitrine,
 - dépenses de chantier (échafaudages, enlèvement des gravats, etc. ...),
 - suppression et/ou intégration dans le volume bâti des marches d'escalier en saillie sur le domaine public, et travaux de mise en accessibilité,
 - le conseil à un architecte.

- Les travaux d'enseignes et de store :
 - dépose (si remplacement), pose et fourniture d'enseignes : plaquées ou en drapeaux, lumineuses ou non,
 - stores et bannes (fourniture et pose) : remplacement, pose nouvelle,

- Le mobilier de terrasse :
 - chaises, tables et parasols en respectant les préconisations du guide du commerce (plastique interdit, pas de logos publicitaires...)

- Les travaux de mise en accessibilité

Article 5 - Conformité aux règlements et chartes existantes :

Les travaux devront faire l'objet d'autorisations préalables, instruites par le service urbanisme de la ville, et devront en conséquence être conformes

- au règlement du Plan Local d'Urbanisme,
- au Règlement Local de Publicité
- aux normes en vigueur en matière de mise en accessibilité, ou le cas échéant justifier d'une dérogation accordée par la SCDA.

Les travaux devront respecter le « guide du commerce clicheois » annexé au présent règlement.

Article 6 - Définition du projet :

L'objet du projet est l'aide à l'embellissement des devantures et des enseignes ainsi que la mise en accessibilité des commerces par la mise en place d'une subvention attribuée par la Ville de Clichy.

Article 7 - Calcul de la subvention :

- Travaux liés à l'embellissement des devantures et enseignes :

Seuls les projets dont le montant de travaux est supérieur à 2.500 € HT seront pris en compte dans les demandes de subvention.

Les projets pourront donner lieu à une subvention communale à hauteur de 50% du montant des travaux éligibles réalisés, plafonnés à 10.000 € HT soit une subvention maximale de 5.000 € HT. Au cas où le projet inclus une mise aux normes en matière d'accessibilité, le plafond des dépenses éligibles est porté à 15.000 € HT, soit une subvention maximum de HT 7.500 € HT.

- Acquisition de mobilier de terrasse :

La subvention pour du mobilier de terrasse s'applique sur un montant minimum d'investissement de 1.500 € HT. Les projets pourront donner lieu à une subvention communale à hauteur de 50% du montant de l'investissement, plafonné à 3.000 € HT, soit une subvention maximale de la ville plafonnée à 1.500 HT €.

Sont concernés : chaises, tables et parasols selon les recommandations du guide (plastique interdit, pas de logo publicitaire).

Article 8 - Constitution du dossier :

Seuls les travaux ayant été régulièrement déposés selon la procédure prévue à l'article 5 pourront être éligibles à la subvention. En toute hypothèses, aucune subvention ne pourra être versée si des travaux ont d'ores et déjà commencé.

Le dossier de demande d'aide devra comporter les pièces suivantes :

- formulaire de demande rempli et signé,
- devis des fournisseurs descriptifs et estimatifs des travaux détaillés,
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB),
- attestation d'assurance,
- autorisation du propriétaire (si différent du demandeur ou si copropriété),
- justificatif de chiffre d'affaire annuel inférieur à 1.000.000 € HT (dernier bilan),
- copie de l'inscription au registre du commerce ou des métiers (K-Bis de moins de 3 mois ou extrait d'immatriculation),
- photographie couleur de la devanture avant travaux,
- plan du projet de devanture,
- autorisation de travaux ou permis de construire délivré par le service compétent de la ville de Clichy,
- le projet de mise en accessibilité ou le cas échéant la dérogation accordée par la SCDA.

Article 9 - attribution de la subvention :

Les services de la ville instruiront les dossiers de demande de subvention dans un délai de 2 mois à réception du dossier complet.

La ville se réserve le droit de déroger à titre exceptionnel aux dispositions du présent règlement relatives à la nature des travaux et à certains critères de recevabilité, dans le cas d'un projet présentant des caractéristiques architecturales spécifiques.

La liste des dossiers validés et les montants des subventions attribuées seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal suivant le calendrier des séances

Une notification d'attribution sera ensuite envoyée au pétitionnaire.

Article 10 - Processus d'instruction des demandes :

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès du Service Développement Economique (51 rue Pierre) ou en ligne sur le site de la ville.

La demande de subvention, incluant la demande d'autorisation de travaux ou le cas échéant de permis de construire, peut être déposée en main propre contre récépissé, au bâtiment administratif 51 rue Pierre, 92110 Clichy – du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Elle peut également être envoyée par mail, date de réception du mail faisant foi, à commerce@ville-clichy.fr au Service Développement Economique.

Le demandeur doit signaler au Service Développement Economique toute modification pouvant intervenir en cours de chantier afin de recevoir un accord écrit. Des modifications mineures pourront être acceptées, mais en aucun cas la subvention finale ne pourra dépasser la limite du plafond d'aide.

Article 11 - Réalisation des travaux et règles de caducité de la subvention :

Les travaux devront être réalisés dans un délai de **six mois** à compter de la notification de l'attribution de la subvention municipale.

Les travaux subventionnés doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment inscrits au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou par un auto-entrepreneur qualifié (numéro SIREN).

Un délai de prorogation pourra être obtenu pour motif impérieux. Cet allongement de la durée de réalisation des travaux fera l'objet d'une étude de la commission.

Les travaux devront respecter les préconisations établies au moment de l'engagement formalisé dans le cadre de la déclaration préalable de travaux (avis de l'architecte conseil) et des autres autorisations (enseigne et accessibilité ERP).

A défaut de la réalisation de ces conditions, l'attribution de la subvention sera caduque et le commerçant devra formuler une nouvelle demande motivée.

Article 12 - Paiement de la subvention :

Dès que le demandeur aura informé le Service Développement Economique de l'achèvement du chantier, la conformité des travaux réalisés sera vérifiée par les services de la ville de Clichy. Cette visite de contrôle de conformité conditionne le versement de la subvention.

Le dossier de demande de versement de la subvention comprend :

- le formulaire de demande de versement dûment complété ;

- les factures détaillées originales, dûment acquittées par les entreprises (signées et tamponnées), avec une mention de règlement acquitté ; ou une attestation comptable détaillant chaque facture et son règlement ;
- le relevé d'identité bancaire (RIB) qui a servi dans le dossier de demande de la subvention

La Ville de Clichy se réserve le pouvoir de décider de l'engagement et du paiement des subventions, dans la limite des crédits annuels réservés à cet effet.

En outre, les dossiers lauréats ainsi que les montants attribués devront être approuvés par une délibération du Conseil Municipal afin que le montant de la subvention soit versé.

Une fois les travaux réalisés et le versement de la subvention réalisé, Le demandeur devra apposer sur sa devanture une vitrophanie, fournie gratuitement par la Ville, indiquant sa participation à l'opération pendant l'année suivant la réalisation des travaux.